

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2019

Délibération n°2019 - 10 : approbation de la convention de partenariat entre l'ENC et la SEC relative à la revue *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*

Le conseil d'administration, dans sa séance du 27 juin 2019,

APPROUVE

la convention de partenariat entre l'ENC et la SEC relative à la revue *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* figurant en annexe à la présente délibération, et autorise la directrice de l'Ecole nationale des chartes à la signer.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de
l'Ecole nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : convention de partenariat entre l'ENC et la SEC relative à la revue *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société de l'École des chartes, dont le siège est sis 65, rue de Richelieu 75002 PARIS, n° SIRET 432 773 513 00028, représentée par sa présidente, Mme Marie-Françoise Limon-Bonnet,

Ci-après dénommée la « **SEC** »,

ET

D'une part,

L'École nationale des chartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 65, rue de Richelieu 75002 Paris, représentée par sa directrice, Mme Michelle Bubenicek,

Ci-après dénommée « **l'ENC** »,

D'autre part,

La SEC et l'ENC sont dénommées conjointement ci-après les « Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'École nationale des chartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, remplit une triple mission de formation, de recherche et de diffusion en sciences humaines et sociales, particulièrement dans les disciplines relatives à l'étude critique, à l'exploitation, à la conservation et à la communication des sources historiques.

Un des axes de sa politique consiste à promouvoir, par le biais de publications scientifiques, des savoirs de sciences humaines et sociales élaborés et qui soutiennent les avancées de la recherche dans ces disciplines.

La Société de l'École des chartes, association loi 1901, fondée dès 1839, reconnue d'utilité publique par décret du 29 août 1854, réunit les élèves et anciens élèves de l'École et a notamment pour objet l'aide au développement de la recherche et de l'enseignement historiques. Depuis 1839, elle édite la revue *Bibliothèque de l'École des chartes* (ci-après désignée « *BEC* »), dédiée à l'étude critique et à l'exploitation des matériaux de l'histoire, du Moyen Âge à l'époque contemporaine.

La *BEC* constitue, par le biais d'articles de fond, de chroniques et de recensions, un instrument essentiel de la valorisation et de la diffusion des résultats de la recherche des anciens élèves de l'École des chartes dans les domaines d'activités et les champs d'étude de l'établissement.

Dans ce contexte, l'ENC et la SEC souhaitent s'associer pour la publication de la revue *BEC*. En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions de cette collaboration. Ce projet de collaboration se décline selon les objectifs suivants :

- rétablir le rythme de parution de la revue *BEC* d'ici les célébrations du bicentenaire de l'ENC, en 2021 ;
- accompagner la mise en place d'une chaîne éditoriale adaptée aux enjeux actuels de l'édition scientifique et de la diffusion multi-supports ;
- favoriser une meilleure diffusion et une plus grande visibilité des travaux publiés, y compris par la diffusion numérique.

Au jour de la présente convention, la collection périodique *BEC* se compose de 172 volumes. Chaque année, un à deux fascicules sont publiés, comprenant articles, mélanges, recensions et informations bibliographiques ; à la fin du volume, chronique et tables annuelles.

Les contenus sont gérés par la SEC, qui choisit parmi ses membres un Directeur de la rédaction.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre la SEC et l'ENC pour la publication de la *BEC*, à compter de son volume n° 173 / 2015-2017.

Article 2 – Caractéristiques de la collection périodique *BEC*

Le format de chaque volume sera à déterminer d'un commun accord. Les caractéristiques techniques prévisionnelles du numéro 173 / 2015-2017 sont les suivantes :

Volume :	Varia (env. 15 articles) ; chroniques couvrant les années 2015-2017 ; bibliographie ; table alphabétique ; résumés
Format :	160 x 245 mm
Nbre de pages :	env. 500 p. (env. 1 000 000 s. espaces incluses)
Nbre d'illustrations :	entre 10 et 20 dont 5 en couleur
Couverture :	brochée cousue
Langue :	français

Le tirage prévisionnel du volume est de 1 000 exemplaires ; le tirage définitif est fixé d'un commun accord entre les Parties. Les auteurs d'articles reçoivent des tirés à part papier de leur contribution (20 exemplaires par auteur).

Le prix unitaire de vente aux particuliers est d'env. 42,20 euros par fascicule. L'abonnement annuel est de 80 euros auprès du diffuseur ; les sociétaires s'acquittant de leur cotisation annuelle de 46 euros auprès de la SEC ont droit au service de la *BEC*.

Dans le cas de numéros cumulatifs pluriannuels, les prix pourront être revus, en accord entre les Parties et le diffuseur de la *BEC* (la librairie Droz).

Article 3 – Apports des Parties

3.1. Apports de la SEC

Les apports de la SEC se ventilent comme suit :

- Droits de propriété intellectuelle sur les textes et l'iconographie, pour chaque numéro ;
- Prise en charge intellectuelle et financière de la traduction des résumés et de leur correction en langue étrangère ;
- Identification et sollicitation des auteurs potentiels, relecture et évaluation des contenus ;
- Établissement des textes des différentes rubriques (chronique, etc.) ;
- Suivi, réception et envoi des ouvrages pour compte rendu ;
- Contribution financière de 4900 euros pour la préparation d'un numéro d'env. 1 000 000 de signes, correspondant au coût employeur d'env. 225 heures de vacation équivalent catégorie A ; cette vacation, dédiée au secrétariat éditorial de la revue, est hébergée à la direction des éditions de l'ENC ; ce montant, calculé sur la base des caractéristiques prévisionnelles du numéro 173 / 2015-2017, pourra être révisé en fonction du nombre d'heures réellement effectué ou en cas de modification substantielle du nombre de signes et/ou d'illustrations ou de complexité technique particulière ;
- Prise en charge des frais d'impression, de transport et de stockage.

3.2. Apports de l'ENC

L'ENC apporte ses compétences professionnelles en matière d'édition par le biais de sa direction des éditions. Sa contribution à la publication de la revue se décline sous les formes suivantes :

- Encadrement et hébergement d'une vacation équivalent catégorie A au sein de la direction des éditions pour assurer le secrétariat éditorial de la revue, avec prise en charge des divers frais de fonctionnement (mise à disposition d'un ordinateur, des logiciels dédiés, reprographie, etc.) ;
- Suivi de l'exécution de la maquette intérieure, des retouches iconographiques, de la révision typographique et de la mise aux normes des textes, de la vérification et de la validation des épreuves en lien avec les auteurs ; suivi de la correspondance avec les auteurs pour s'assurer qu'ils ont obtenu

- les droits de reproduction papier et numérique pour une durée illimitée pour l'ensemble des illustrations publiées ;
- Préparation de la table alphabétique : établissement et mise en forme typographique des entrées, en articulation étroite avec la SEC qui reste garante des aspects intellectuels et proposera notamment les formes abrégées des titres d'articles et de thèses référencés ;
 - Suivi de la fabrication en lien avec l'imprimeur ;
 - Conservation des supports servant à l'impression (PDF imprimeur, fichiers In Design) dans les conditions les plus appropriées et conformes aux usages professionnels en vigueur. L'ENC en donne copie à la SEC ;
 - Temps humain dédié à la mise en œuvre d'une maquette multi-supports permettant d'envisager de futurs développements en ligne et des partenariats avec des plateformes numériques ;
 - Élaboration des documents XML servant à la gestion multi-supports et à la mise en ligne de la revue le cas échéant.

3.3. Si ces apports venaient à être revus à la hausse ou à la baisse, les conditions et obligations de chacune des parties seront à réexaminer.

Article 4 – Réalisation de la revue *BEC* et obligations de chacune des parties

Les tâches autour de la revue *BEC* sont effectuées comme suit :

4.1. Démarche éditoriale

La SEC, sous l'égide du Directeur de la rédaction de la revue, prend en charge une partie de la démarche éditoriale (réception et sollicitation d'articles, expertises, réception et envoi des ouvrages pour compte rendu, élaboration de la chronique). Elle assume la charge scientifique de la revue avec l'appui du Comité de lecture. Le Comité de lecture et les experts qui lui sont associés acceptent ou refusent les articles et, dans le premier cas, proposent éventuellement un certain nombre de recommandations. Ils élaborent la politique scientifique et éditoriale adaptée.

4.2. Droits textuels

La SEC conclut les cessions de droits à titre gratuit avec les auteurs des textes et les traducteurs.

4.3. Droits iconographiques

La SEC est seule garante de l'acquisition des droits attachés à l'ensemble des illustrations intérieures de la *BEC*.

4.4. Maquette : création et exécution

Maquette intérieure

Il est entendu que la maquette intérieure reste seule propriété intellectuelle de la SEC.

L'ENC assure le suivi et la vérification de la réalisation de la maquette intérieure de la revue (mise en page, retravail de l'iconographie, réalisation des épreuves).

Maquette de couverture

Il est entendu que le principe de maquette de couverture reste seule propriété de la SEC.

L'ENC assure la réalisation de la maquette de couverture de la revue et en assure le suivi éditorial en lien étroit avec la SEC, notamment pour ce qui regarde le choix de l'illustration de couverture et la rédaction de la 4^e de couverture le plus tôt possible dans le processus éditorial.

4.5. Validation des épreuves et délai de réalisation des opus

La SEC remet à l'ENC un manuscrit validé et bon pour production au plus tard 6 mois avant la date de parution souhaitée.

Les 1^{res} épreuves sont soumises à la SEC pour validation et pour appréciation de la présentation de la maquette intérieure et de la répartition des cahiers couleur et noir et blanc. La SEC s'engage à les lire, à les valider et à les retourner dans un délai d' 1 (un) mois.

Les éléments constitutifs du BAT doivent être remis à la SEC au plus tard 2 semaines avant la date de remise des fichiers à l'imprimeur.

4.6. BAT

Le bon à tirer est donné conjointement par la SEC et l'ENC.

4.7. Tirage papier

L'ENC assure le suivi de la fabrication de la revue (impression), conformément au descriptif de l'article 2 des présentes ; elle est garante de la qualité du rendu, qui doit convenir aux deux Parties.

La livraison des exemplaires de la revue est assurée par l'imprimeur, selon les répartitions indiquées par la SEC. L'imprimeur prend en charge le routage des exemplaires auprès des sociétaires de la SEC.

4.8. Mise en ligne

La SEC déclare avoir signé des contrats de diffusion avec les portails Persée et J-Stor. Elle prend en charge l'intégralité du processus de mise en ligne de la version numérique de la revue *BEC* sur ces portails.

4.9. Archivage

L'ENC prend en charge la conservation des supports servant à l'impression (PDF imprimeur), dans les conditions les plus appropriées et conformes aux usages professionnels en vigueur. Elle en donne copie à la SEC, pour assurer la sécurité et la pérennité de l'archivage.

4.10. TAP

La *BEC* fournit des tirés à part d'auteur. L'ENC en assure la confection, sous forme électronique, à l'aide d'un modèle prédéfini d'un commun accord portant les mentions d'usage. Elle les diffuse auprès des auteurs en précisant de veiller à observer un embargo suffisant avant divulgation sur des pages internet institutionnelles, des réseaux sociaux ou des archives ouvertes.

Article 5 – Présentation et copyright

La SEC reste propriétaire du titre « *BEC* », créé en 1839.

5.1 – Les Parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent, sur les numéros réalisés en partenariat, en première de couverture ainsi qu'en page de titre, le nom de l'ENC ; en page de couverture et sur la page de crédits figureront le nom et le logo de l'ENC.

5.2 – Les mentions de copyright de la SEC et de l'ENC apparaissent de la façon suivante sur la page de copyright de la revue et sur les pages de crédit de la version numérique :

© Société de l'École des chartes, année

© École nationale des chartes, année

La mention suivante figurera dans les pages de mentions légales : « Ce volume a été élaboré en partenariat avec l'École des chartes, qui en a assuré le suivi éditorial et de fabrication ».

Article 6 – Contribution financière et budget

En vue de la préparation du volume 173 / 2015-2017, la SEC s'acquittera de sa contribution financière décrite à l'article 3 à la signature de la présente convention, puis, pour les numéros suivants, à la date anniversaire de signature de la convention. Le montant sera versé en une fois, sur présentation d'une facture émise à son encontre par l'ENC, sur le compte de l'École nationale des chartes, dont les références bancaires sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005999	28	TPPARIS RGF

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0599	928	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ECOLE NATIONALE CHARTES AGENCE COMPTABLE

La SEC prend directement en charge les frais d'impression, de transport et de stockage de la revue.

Article 7 – Conditions de commercialisation et de diffusion, comptes d'exploitation

6.1 – Répartition du tirage

L'ENC reçoit, à parution, 62 exemplaires de chaque numéro pour les échanges de sa bibliothèque. Le reste du tirage est destiné à la commercialisation via la librairie Droz et à l'envoi auprès des sociétaires de la SEC.

6.2 – Exploitation papier et numérique

La distribution des numéros de la revue en France et à l'international est assurée par le diffuseur de la *BEC*, à savoir la Librairie Droz, tant en librairies que par ventes à distance (notamment par une formule d'abonnement ou de suite notée/commande permanente) et par ventes d'exemplaires papier par le biais d'un site Internet marchand.

Les sociétaires de la SEC à jour de leur cotisation annuelle ont droit au service de la *BEC* (521 adhérents en 2019). La livraison et le routage des exemplaires auprès des sociétaires sont assurés par l'imprimeur, sur la base d'un fichier communiqué par la SEC.

L'exploitation numérique est actuellement assurée via les plateformes Persée et J-Stor. L'ENC, en accord avec la SEC, pourra rechercher des partenaires supplémentaires en vue de développer la diffusion numérique et d'assurer à la revue une visibilité accrue.

La barrière mobile ou embargo régissant l'intervalle entre la publication papier et la publication numérique est définie d'un commun accord entre les Parties.

6.3 – Produit des ventes

Au regard des apports des Parties, les recettes nettes, à savoir le CA des ventes remisé (net de remise libraire), diminué des frais de diffusion et de distribution, sont réparties entre les deux éditeurs de la façon suivante : 92% pour la SEC, 8% pour l'ENC.

Le produit des abonnements papier auprès des sociétaires (cotisation annuelle) reste intégralement acquis à la SEC.

Article 8 – Exemplaires gratuits

L'envoi des exemplaires justificatifs destinés aux auteurs et aux traducteurs des textes et des justificatifs iconographiques est assuré par l'imprimeur, selon les instructions de la SEC.

Article 9 – Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

Article 10 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée de 30 mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période équivalente.

Il pourra cependant être mis fin à la présente convention par accord amiable entre les Parties ou à la requête de l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de six mois à compter de la date de réception par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles le programme en cours sera achevé.

Article 11 – Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 12 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficulté ou de litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties conviennent, qu'à défaut de solution amiable dans un délai de six (6) mois à compter de la survenance du litige, le litige est porté devant les juridictions compétentes.

Fait et signé en deux exemplaires originaux à Paris, le

Pour la SEC,

La Présidente de la SEC

Marie-Françoise Limon-Bonnet

Pour l'ENC

La directrice de l'ENC

Michelle Bubenicek